



RÈGLEMENT NUMÉRO 580-2026

PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Règlement 580-2026 décrétant un emprunt pour les honoraires professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, études, analyses et autres expertises connexes, aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola souhaite exercer son pouvoir selon l'article 1093 de la Loi sur le Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola est éligible à une subvention dans le cadre du programme PRACIM ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un emprunt de 200 000 \$ pour financer les frais liés aux honoraires professionnels pour la préparation des documents nécessaires à la mise aux normes du centre multifonctionnel ;

PAR CONSÉQUENT le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à engager des dépenses pour des honoraires professionnels liés à la préparation de plans, devis, études, analyses et autres expertises connexes pour un montant total de 200 000 \$. L'estimation détaillée de 200 000 \$ préparée et signée en date du 10 mars 2026 par M. Ghyslain Lambert, ingénieur, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour couvrir ces dépenses, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 200 000\$ sur une période de 5 ans remboursable dès la réception de la subvention, ou au plus tard selon l'échéancier du prêt. De plus, le trésorier est autorisé à emprunter au nom de la municipalité tout ou partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Il est PROPOSÉ PAR Christian Michaud, APPUYÉ PAR Jean Latour ET RÉSOLU d'adopter le règlement 580-2026 décrétant un emprunt pour les honoraires professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, études, analyses et autres expertises connexes, aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion et dépôt du projet règlement : 24 mars 2026

Adoption du projet de règlement : 24 mars 2026

Adoption du règlement : 7 avril 2026


Evelyne Latour, mairesse


Guy Ménard, directeur général greffier trésorier

Centre multifonctionnel

Date : 10 mars 2026

Municipalité : Saint-Ignace-de-Loyola

Personne ressource : M. Guy Ménard directeur général

Dossier: Centre multifonctionnel

Objet : Règlement 580-2026, Emprunt temporaire pour honoraires-Centre multifonctionnel

Remarques :

Bonjour M. Ménard,

Pour faire suite à votre demande, voici l'estimation détaillée pour le Règlement 580-2026, Emprunt temporaire pour honoraires-Centre multifonctionnel :

-Techni-Consultant (préparation des documents d'appels d'offres pour services professionnels et accompagnement étude préliminaire) :	11 095.09\$
-Ghyslain Lambert ing. (Gestion de projet) :	5 748.75\$
-Frais architectes plans préliminaires :	143 718.75\$
-Frais ingénierie plans préliminaires (structure, mécanique et électrique) :	<u>39 437.41\$</u>
-Total des services professionnels :	200 000.00\$

Les montants comprennent les taxes applicables (TPS et TVQ).

Espérant le tout conforme



Ghyslain Lambert ing.
OIQ : 42365